



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 22462

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite interroger M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inégalité de la réduction d'impôt pour l'emploi de salarié à domicile. Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité par exemple ne peuvent se passer d'une aide extérieure. Mais seules les personnes soumises à l'impôt sur le revenu ont le droit à un allègement de leur facture. Elle lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette injustice et s'il prévoit de transformer cette mesure en crédit d'impôt.

Texte de la réponse

Les réductions d'impôt ont pour objet d'alléger l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui engagent des dépenses à vocation sociale ou économique, afin de les inciter à engager ces dépenses. Une réduction d'impôt ne peut donc, par nature, apporter une aide fiscale au contribuable qui est non imposable. Comme toutes les réductions d'impôt, celle relative à l'emploi d'un salarié à domicile n'est donc imputable que dans la limite de la cotisation d'impôt sur le revenu dont l'intéressé est redevable et ne peut donner lieu à remboursement. Cela étant, différentes mesures favorables aux personnes dont le recours à une aide à domicile est tout particulièrement nécessaire permettent déjà d'alléger la charge financière qu'une telle dépense constitue pour elles. Ainsi, les descendants des personnes âgées qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie peuvent bénéficier de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile au titre des dépenses qu'ils supportent personnellement à raison de l'emploi d'un salarié au domicile de leur ascendant. Par ailleurs, l'allocation personnalisée à l'autonomie permet par elle-même une meilleure prise en charge des dépenses supportées par les personnes âgées dépendantes les plus modestes. Ces différentes mesures sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22462

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5757

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5514